



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Ministère des Infrastructures, des Transports
Terrestres et du Désenclavement (MITTD)

Groupe de la Banque Africaine de
Développement (BAD)



(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)

Avis d'appel public à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Sélection d'une ONG pour la Sensibilisation des populations riveraines sur les problèmes de santé (MST, VIH-SIDA, PALUDISME, COVID-19, MALADIES HYDRIQUES), de protection de l'environnement, de sécurité routière et de l'impact des surcharges sur la durabilité des routes dans le cadre du programme de désenclavement des zones agricoles et minières phase 1(PDZAM-1).

1. Le présent Appel Public à Manifestation d'Intérêt fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le journal « L'AS » du 20 Décembre 2021 et à l'Avis Général de Passation des Marchés du programme de désenclavement des zones agricoles et minières phase 1 (PDZAM-1) publié le 23 juin 2022 dans le quotidien « l'AS ».
2. L'Etat du Sénégal a sollicité et obtenu un financement auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) en vue de la réalisation d'une partie des travaux du programme de désenclavement des zones agricoles et minières phase 1(PDZAM-1).
Ce programme comprend les travaux d'aménagement, de réhabilitation et/ou de renforcement de :

- la boucle du riz (lot1 :51 km de route revêtue et lot2 : 121 km de route en terre);
- la route Keur Momar Sarr-Richard Toll (74 km, 6 km de voirie et 17 km de route en terre) ;
- la route nationale N2 : section Thiès – Kébémér et la voirie de l'École Polytechnique de Thiès (25 km) ;
- les aménagements connexes du programme.

L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE Sénégal) agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement compte utiliser une partie de ces fonds en vue de s'attacher les services d'une ONG pour la sensibilisation des populations riveraines sur les problèmes de santé (MST, VIH-SIDA, Paludisme, Covid-19, Maladies hydriques etc.), de protection de l'environnement, de sécurité routière et de l'impact des surcharges sur la durabilité des routes.

3. L'objectif de cette mission est de faire profiter pleinement les populations des effets escomptés du projet à travers l'adoption de comportements responsables dans les domaines visés. Plus spécifiquement, il s'agira :

- de mobiliser les populations de la zone autour des enjeux du projet ;
- de sensibiliser les populations sur le VIH/SIDA;
- d'amener les populations de la zone d'influence du projet à prendre conscience des enjeux environnementaux de leur milieu ;
- d'inculquer aux populations des comportements responsables à adopter dans le domaine de la santé, de l'environnement et de la sécurité routière ;
- et de renforcer la durabilité des réalisations du projet.

La durée de la mission est de six (06) mois

4. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal invite les Organisations Non Gouvernementales (ONG) à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les ONG intéressées doivent produire des informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'elles sont qualifiées pour exécuter ces prestations (qualification dans le domaine des prestations et références concernant l'exécution de contrats analogues et d'envergure équivalente, capacités techniques et de gestion, organisation technique et managériale, disponibilité de personnel qualifié, etc.)

Les ONG peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.

5. Une liste restreinte des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie à l'issue de cet Appel Public à Manifestation d'Intérêt. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions technique et financière et un candidat sera choisi selon la méthode « sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût) », conformément aux règles et procédures du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics du Sénégal.

La présélection se fera suivant la grille d'évaluation ci-après :

I. Qualification générale dans le domaine de la sensibilisation : notée sur 20 points ;

Nombre d'années d'expérience générale du candidat (N) noté sur 10 points :

- N supérieur ou égal à 10 ans = 10 points ;
- N entre 5 et 10 ans = 05 points ;
- N inférieur à 05 ans = 00 point.

Expérience générale notée sur 10 points :

- Avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années (à partir de 2012) en tant qu'ONG au moins deux (02) missions de sensibilisation : (notée sur **10 points** ; soit cinq (5) points par mission)

II. Expérience en missions similaires notée sur 30 points :

Avoir réalisé deux (02) missions de sensibilisation ou de vulgarisation sur les problèmes de santé « VIH SIDA » ou de protection de l'environnement ou de la sécurité routière dont une mission de sensibilisation pour un projet routier au cours des dix (10) dernières années (à partir de 2012), (notée sur **30 points** ; soit quinze (15) points par mission) ;

Ces missions devront être justifiées **obligatoirement** par les attestations de services faits produites par les clients bénéficiaires.

III. Organisation technique et managériale notée sur 15 points

- Note de présentation de l'ONG : 05 points
- Organisation de l'ONG : 05 points
- Définition des postes : 05 points

IV. Qualifications du personnel permanent du candidat notée sur 35 points

Le candidat devra disposer d'un personnel permanent composé au minimum d'experts suivants :

Ce personnel doit comporter au minimum les qualifications et compétences suivantes :

- un coordonnateur, titulaire d'un BAC+4 en sciences sociales, environnement, communication ou équivalent, justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans **(10 points)** ;
- un expert en santé, titulaire d'un BAC + 4 dans le domaine de la santé publique ou équivalent, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience en santé publique **(05 points)** ;
- un expert environnementaliste, titulaire d'un BAC + 4 en science de l'environnement, géographie ou équivalent ayant au moins cinq (05) ans d'expérience en environnement **(05 points)** ;
- un expert en sécurité routière, titulaire d'un diplôme d'ingénieur BAC + 4 avec une spécialisation en sécurité routière en ayant au moins cinq (05) ans d'expérience en sécurité routière **(05 points)** ;
- un expert en communication, titulaire d'un diplôme BAC + 4 en communication en ayant au moins cinq (05) ans d'expérience en communication **(05 points)** .
- un expert en formation/animation, titulaire d'un diplôme BAC + 4 en animation ou équivalent en ayant au moins cinq (05) ans d'expérience en formation/animation **(05 points)**.

Les diplômes justifiant la qualification du personnel doivent être transmis

Le nombre minimum de points requis est de **soixante-dix (70)**.

6. Les Cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8h et 17h (GMT).

Agence des Travaux et de Gestion des Routes, Rue David DIOP x Rue F, Fann Résidence Dakar,

Tel: (+221) 33 869 07 51

E-mail : ageroute@ageroute.sn ou rndour@ageroute.sn , mcsamb@ageroute.sn,

7. Les expressions d'intérêt doivent être déposées sous plis fermé au Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'AGEROUTE SENEGAL, sis à l'adresse ci-dessus au plus tard le **22 novembre 2022 à 11 heures 30 minutes** précises (GMT) et porter expressément la mention « **Avis à Manifestation d'Intérêt pour la sélection d'une ONG pour la Sensibilisation des populations riveraines sur les problèmes de santé (MST, VIH-SIDA, PALUDISME, COVID-19, MALADIES HYDRIQUES), de protection de l'environnement, de sécurité routière et de l'impact des surcharges sur la durabilité des routes dans le cadre du programme de désenclavement des zones agricoles et minières phase-1 (PDZAM-1)**».

Les manifestations d'intérêt seront rédigées en français ; celles qui seront soumises dans une autre langue seront rejetées.

N.B : Il est à noter que l'intérêt manifesté par une ONG, n'implique aucune obligation de la part de l'AGEROUTE Sénégal de l'inclure dans les listes restreintes.

Le Directeur Général
Ibrahima NDIAYE